

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 453/2010/CE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 27 avril 2018

Date d'émission: 31 mars 2009

No de fiche: 1098-3b

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

1601, 1601C

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Une garniture servant pour la vapeur à haute température et haute pression, à utiliser dans les vannes ne dépassant pas 345 bars et 650°C de température maximale dans un environnement non oxydant.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel.: +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)  
Courriel (Questions): ProductMSDSs@chesterton.com  
Courriel: customer.service@chesterton.com  
Demandes de FDS: www.chesterton.com

##### Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055  
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne - Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

##### 2.1.2. Classification conforme à la directive 1999/45/CE

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des catégories de danger conformément à la directive 1999/45/CE relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

##### 2.1.3. Classification conforme au SIMDUT 1988

D2B: Matières toxiques ayant d'autres effets

##### 2.1.4. Informations supplémentaires

Aucun

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger: SO

Mention d'avertissement: Aucun

Mentions de danger: Aucun

Conseils de prudence: Aucun

Informations additionnelles: Aucun

**2.3. Autres dangers**

Aucune à craindre en usage industriel.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification (conformément à 1272/2008/CE)	Classification (conformément à 67/548/CEE)
Graphite*	98-99	7782-42-5 231-955-3	ND	Non classé	Non classé
Molybdate de sodium*	1-2	10102-40-6 231-551-7	ND	Non classé	Non classé

Indications de danger conf. à 67/548/CEE: N'est pas applicable

\*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

**Inhalation:** Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.

**Contact avec l'épiderme:** Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

**Contact avec les yeux:** Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

**Ingestion:** n'est pas applicable

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

La poussière de graphite peut causer l'irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies nasales. Le molybdate de sodium peut provoquer une irritation des yeux, de la peau ou des voies respiratoires. La respiration répétée de la poussière à un niveau dépassant les limites d'exposition pendant de longues périodes peut endommager les poumons. L'inhalation prolongée d'une quantité excessive de poussière de graphite est cause d'emphysème et de pneumoconiose.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun

**5.3. Conseils aux pompiers**

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Pas de précaution spéciale.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pas de précaution spéciale. Non-toxique.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les accumulations de graphite peuvent provoquer des court-circuits électriques. Éviter la production et l'inhalation excessive de poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du découpage ou du décapage.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockez dans un endroit frais et sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

	VME		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Graphite	(alvéolaire)	2	(alvéolaire)	2
Molybdate de sodium	(inhalable)	10	–	10
	(alvéolaire)	5		(alvéolaire) 3

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Pas de précaution spéciale. En cas de dépassement des limites d'exposition, assurer une ventilation adéquate.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. En cas de dépassement des limites d'exposition, porter un masque antipoussières agréé (par ex.: type de filtre EN P2).

**Gants de protection:** Recommandé

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de sécurité

**Autres:** Aucun

**8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement**

Voir les sections 6 et 12.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	solide	<b>Odeur</b>	Aucun
<b>Couleur</b>	gris	<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini
<b>Point initial d'ébullition</b>	n'est pas applicable	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas applicable
<b>Point de fusion</b>	n'est pas applicable	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	n'est pas applicable
<b>% volatil (par volume)</b>	0,5 (comme eau)	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Point éclair</b>	n'est pas applicable	<b>Densité relative</b>	n'est pas applicable
<b>Méthode</b>	n'est pas applicable	<b>Coefficient (eau/huile)</b>	n'est pas applicable
<b>Viscosité</b>	n'est pas applicable	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	n'est pas applicable
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	n'est pas applicable
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini	<b>Solubilité dans l'eau</b>	insoluble
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas applicable

**9.2. Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucun

**10.5. Matières incompatibles**

Oléum, acide nitrique fumant, eau régale, fluor, HCl, et HF utilisé comme électrode positive.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. L'exposition au produit aggrave généralement l'état des personnes souffrant d'insuffisance respiratoire chronique.

**Effets graves:** La poussière de graphite peut causer l'irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies nasales. Le molybdate de sodium peut provoquer une irritation des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

**Effets chroniques:** La respiration répétée de la poussière à un niveau dépassant les limites d'exposition pendant de longues périodes peut endommager les poumons. L'inhalation prolongée d'une quantité excessive de poussière de graphite est cause d'emphysème et de pneumoconiose.

**Cancérogénicité:** Ce produit ne contient aucun produit cancérogène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du règlement (CE) no 1272/2008.

**Danger par aspiration:** N'est pas applicable

**Autres informations:** Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

N'est pas défini

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Graphite, Molybdate de sodium: substances inorganiques, existent dans la nature.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N'est pas défini

**12.4. Mobilité dans le sol**

Solide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Effectuer le débarras conformément aux règlements en vigueur. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict. Ce produit n'appartient pas à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

**Liste européenne des déchets:** N'est pas défini

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable  
 TMD: n'est pas applicable  
 US DOT: n'est pas applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: Non Dangereux, Non Homologué  
 TMD: Non Dangereux, Non Homologué  
 US DOT: Non Dangereux, Non Homologué

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable  
 TMD: n'est pas applicable  
 US DOT: n'est pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable  
 TMD: n'est pas applicable  
 US DOT: n'est pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

n'est pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

n'est pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

n'est pas applicable

**14.8. Autres informations**

n'est pas applicable

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Aucun

**15.1.2. Réglementations nationales**

Tableaux de maladies professionnelles: 25

Autres réglementations nationales: Aucun

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSENO : Dose sans effet nocif observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 US DOT : Ministère américain des transports  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Système européen d'information sur les substances chimiques (ESIS)  
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Hazardous Substances Data Bank (HSDB)  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008:**

Classification	Méthode de classification
N'est pas applicable	N'est pas applicable

**Phrases H pertinentes:** Aucun

**Phrases R pertinentes:** Aucun

**Noms des pictogrammes de danger:** N'est pas applicable

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Section 16.

**Date de révision:** 27 avril 2018

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.